

REGLEMENT INTERIEUR

INTRODUCTION

Les personnes susceptibles de fréquenter un GEM sont des adultes que des troubles de santé mettent en situation de fragilité.

Le GEM a pour objectifs exclusifs de favoriser des temps d'échanges, d'activité et de rencontres, de créer, restaurer et maintenir des liens sociaux.

Le GEM « Le Bon Accueil » offre un accueil convivial. Il permet l'écoute et l'échange, l'information et l'aide mutuelle. C'est un lieu où règnent le respect, la tolérance et l'indulgence entre gemmeurs.

Ce règlement intérieur est remis à toutes personnes qui souhaitent participer à la vie du GEM « Le Bon Accueil ».

1° LE LOCAL

Le GEM « Le Bon Accueil » se situe 4 rue Henri Dunant – 72200 La Flèche.

Téléphone : 02.43.45.94.67

Mail : gemblebonaccueil@orange.fr

Des permanences ont également lieu à Sablé-sur-Sarthe, au moins une fois par mois dans une salle mise à disposition par la commune.

2° LES OUVERTURES

Lundi : 9h30-12h / 14h-18h

Mardi : 9h30-12h / 14h-18h

Mercredi : 9h30-18h

Jeudi : 9h30-12h / 14h-18h

Vendredi : 9h30-12h / 14h-18h

Samedi : 14h-17h

3°L'ADHESION

L'adhésion est de 12 €uros l'année civile (janvier à décembre).

Le paiement peut être de deux façons :

- payable en une fois soit 12 €uros au mois de janvier.
- payable par trimestre soit 4 fois 3 €uros (au mois de janvier, avril, juillet et octobre).

Les gemmeurs qui viennent au GEM ont le droit à 2 mois de découverte avant d'adhérer. Pendant ces deux mois, le gemmeur peut profiter des avantages de celui-ci (repas, cinéma,...).

Au bout des deux mois d'essai, un gemmeur qui ne souhaite pas adhérer ne peut plus profiter de ces avantages.

4°CAFE-SUCRE

Une participation des gemmeurs est demandée pour le café et le sucre à hauteur d'un paquet de café par mois et 1 kg de sucre tous les deux mois afin de profiter d'un café lors de votre visite au GEM.

5°ALCOOL – TABAC – STUPEFIANTS

L'alcool, comme les stupéfiants, sont FORMELLEMENT INTERDITS au GEM « Le Bon Accueil ».

Le tabac est autorisé à l'extérieur et/ou dans le jardin mais n'est pas autorisé à l'intérieur du local du GEM « Le Bon Accueil ».

6°REPAS DU MERCREDI

Une activité « cuisine » est proposée chaque mercredi afin de partager un repas convivial ensemble.

Chacun aide à sa réalisation en fonction de ses possibilités (courses, cuisine, vaisselle, ménage,...).

Pour les adhérents, le prix est de 2€50. Pour les gemmeurs non-adhérents le prix sera de 5€.

Les gemmeurs de Sablé qui déboursent de l'argent pour venir jusqu'à La Flèche pourront bénéficier du repas GRATUIT si celui-ci est adhérent.

Les gemmeurs qui mangent le lendemain le surplus du repas du mercredi participent financièrement au repas à hauteur de 1€.

Les personnes sont autorisées à emmener pendant ces repas leurs médicaments du repas seulement dans un pilulier. Il est formellement interdit de fournir des médicaments à d'autres personnes.

7° L'ENTRETIEN DU GEM

Si vous souhaitez être reçu dans un lieu propre, il est demandé à chacun de participer à l'entretien des locaux afin que tout le monde s'y sente bien.

8° LE TELEPHONE

Il est autorisé d'utiliser le téléphone du GEM seulement pour les numéros commençant par 01, 02, 03,04, 05 et 09. Il est formellement interdit d'appeler vers les 06,07 et 08.

9° LES ANIMAUX

Les animaux pour des raisons d'hygiène, sont interdits au GEM « Le Bon Accueil ». Sauf les chiens guides d'aveugle.

10° SANCTIONS

En vertu de son pouvoir disciplinaire, l'association peut prononcer à l'encontre d'un de ses membres différentes sanctions dont la plus grave est l'exclusion, qui lui fait perdre sa qualité de membre.

En cas de non respect de ce règlement ou mauvais comportement, le bureau pourra prendre la décision de se réunir afin de définir une sanction et de la mettre en application en fonction de la gravité de la faute.

Peuvent entraîner une sanction les situations suivantes :

- Défaut de paiement de sa cotisation
- Ne pas participer aux assemblées pendant plusieurs années
- Vol à l'encontre d'un autre gemmeur

Et de manière générale pour tous les faits pouvant donner lieu à des poursuites et condamnations pénales.

11° ATTESTATION

Il est fortement conseillé aux adhérents d'avoir une attestation « Responsabilité civile ». Pour ceux qui n'en ont pas, n'hésitez pas à rencontrer les salariés.

Pour la pratique du sport avec un éducateur sportif il est obligatoire d'avoir un certificat médical.

Nom-prénom
Signature de l'adhérent

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter.

Signature

ATTESTATION

Je soussigné(e).....

Demeurant

.....

Tél :.....

Port :.....

Mail :.....

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom :.....

Prénom :.....

Tél :.....